



Entre,

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 964.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin 44911 Nantes Cedex 9 – 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 – Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n° 1878 T délivrée par la Préfecture de Loire-Atlantique, garantie par la CEGC - 128 rue de La Boétie -75378 Paris Cedex 08

Représentée par Jean-Claude COBAT,
Agissant en qualité de Directeur du Centre d'Affaires des Côtes d'Armor, dûment habilité,

Ci-après dénommée la « Caisse d'Épargne», d'une part,

Et,

L'Union Départementale des Organismes de Gestion des Etablissements de l'Enseignement Catholique des Côtes d'Armor immatriculée à l'INSEE sous le numéro 320 926 710, dont le siège social se situe 5 rue des Capucins 22000 SAINT-BRIEUC,

Représentée à la présente convention par monsieur Jean BOSCHAT, Président
Dûment habilité(e) à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date 25/09/2012,

Ci-après dénommée « L'UDOGEC», d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article I : Préambule

Dans le cadre du développement de son activité sur le secteur de l'Economie Sociale, la Caisse d'Épargne a décidé de promouvoir des relations de partenariat avec l'UDOGEC et les Organismes de Gestions de l'Enseignement Catholique (OGEC) adhérents à l'UDOGEC des Côtes d'Armor.

La présente convention – qui annule et remplace les conventions précédentes – a pour objet :

- de définir les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre du partenariat local qu'elles ont souhaité mettre en place conjointement,
- de présenter les conditions tarifaires préférentielles des services bancaires, des financements à court-terme et d'investissements à moyen et long terme proposés à l'UDOGEC et aux OGEC adhérents,

Les Parties conviennent de se réunir une fois par an, avant l'échéance annuelle de la présente convention, afin de faire le point sur son application.

Handwritten signatures and initials:
JCB
SIB



Article 2 : Engagements de la Caisse d'Épargne

Information

- Diffusion hebdomadaire par courriel de la lettre Hebdo Taux Décideurs en Région, lettre d'informations sur l'actualité économique et financière permettant – à l'UDOGEC et à ses adhérents – d'orienter leurs choix de placements de trésorerie. Il est ici précisé qu'il s'agit d'information et non de conseils en placement.
- Diffusion trimestrielle de la revue Décideurs en Région par courrier postal ou courriel selon les modalités choisies.
- Désignation d'un référent local chargé de conseiller l'UDOGEC.

Formation

A l'occasion des réunions locales ou régionales, la Caisse d'Épargne pourra proposer à l'intention des Présidents, Trésoriers, Directeurs, Economes, Comptables, Enseignants des interventions sur des thèmes choisis en commun avec l'UDOGEC et s'inscrivant dans le périmètre d'activité de la Caisse d'Épargne.

Soutien (cocher la ou les cases utiles)

- Soutenir, par tout moyen à sa convenance, l'UDOGEC en s'associant à une ou plusieurs manifestations organisées par lui. A ce titre, la Caisse d'Épargne s'engage à communiquer via ses médias auprès de ses collaborateurs et, à mettre à la disposition de l'UDOGEC des outils de communication visuels au logo de la Caisse d'Épargne (ex. : banderoles).
- Participer au financement de l'Annuaire de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) des Côtes d'Armor sous la forme d'un encart publicitaire d'une page (format A4). La facture correspondante émise par le prestataire désigné par la DDEC sera réglée par la Caisse d'Épargne – par virement – le 5 du mois suivant la réception par la Caisse d'Épargne d'un exemplaire de l'annuaire et d'un RIB.

Article 3 : Engagements de l'UDOGEC

L'UDOGEC s'engage à :

- Procéder, le cas échéant, à l'ouverture d'un compte courant à la Caisse d'Épargne dès la signature de la présente convention.
- Confier une partie des flux et des placements de l'UDOGEC à la Caisse d'Épargne
- Diffuser, valoriser et promouvoir la présente convention de partenariat auprès des OGEC adhérents et autres entités de la Direction Diocésaine via les supports de communication interne.
- Proposer d'associer, après accord préalable, l'image des Caisses d'Épargne à l'occasion de toute manifestation organisée par l'UDOGEC. A cet effet, l'UDOGEC devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile professionnelle contre les dommages qui pourraient être causés à des tiers dans le cadre de ces manifestations, avec renonciation de la Compagnie d'assurance à intenter tout recours contre la Caisse d'Épargne et/ou ses assureurs.
- Transmettre tous les ans à la Caisse d'Épargne les éléments statistiques recueillis sur la gestion des Etablissements – clients de la Caisse d'Épargne – du Département, sauf opposition écrite de l'OGEC adressée à la Caisse d'Épargne.

JB



Article 4 : Services bancaires

Ouverture de compte courant :

La Caisse d'Épargne proposera à l'UDOGEC et à ses adhérents ayant un budget annuel inférieur à 500.000 euros le forfait Associatis Essentiel avec un tarif préférentiel et comprenant les services suivants :

- la tenue ordinaire du compte courant avec envoi de relevés de compte mensuels,
- un seuil de déclenchement des agios de 5 euros permettant de disposer d'une marge de sécurité afin de faire face aux imprévus, la Caisse d'Épargne ne percevant pas d'agios en dessous de ce seuil ,
- la mise à disposition de chéquiers
- la consultation des comptes bancaires via Direct Ecureuil Pro,
- l'information automatique par mail de la position et des mouvements du compte courant (service AlertEcureuil Pro),
- l'abonnement au service Eparfix, Eparplus,
- l'assurance Moyens de paiement et l'assurance Protection et Assistance Juridique Associatis,
- la rémunération du compte courant (en option).

La cotisation du Forfait Associatis Essentiel s'élève à 6 euros par mois*.

Le détenteur du compte courant bénéficiera d'une carte bancaire tarifée à 50 % pendant toute la durée de détention du forfait.

* La tarification mentionnée fait référence aux *Conditions et Tarifs Opérations et services bancaires actuellement en vigueur*.

Traitement des flux :

La Caisse d'Épargne proposera à l'UDOGEC et ses adhérents une convention d'Echanges et de Données Informatiques (EDI) traitant les virements et prélèvements interbancaires par e-remises.

	Tarification	
Ouverture du protocole <i>frais de mise en place du service</i>	Offert	
Abonnement mensuel	6 € /mois	Soit une remise de 50% sur la tarification applicable au jour de la signature de la convention EDI*
Tarification des virements	Offert	
Tarification des prélèvements	Offert	
Tarification des rejets prélèvements	1,60 € par opération	Soit une remise de 80 % sur la tarification applicable au jour de la signature de la convention EDI*

* La tarification mentionnée fait référence aux *Conditions et Tarifs Opérations et services bancaires actuellement en vigueur*. En cas de modification, l'UDOGEC et ses adhérents en seront informés préalablement par tout moyen à convenance de la Caisse d'Épargne.

J.B



Dans le cadre de la prestation de services administratifs et comptables réalisés par l'UDOGEC pour le compte d'OGEC adhérents, la Caisse d'Épargne mettra à disposition de l'UDOGEC à titre gratuit l'accès à la consultation des comptes bancaires des OGEC clientes de la Caisse d'Épargne. L'ouverture de ce service sera effectuée après régularisation d'un mandat – par chaque OGEC concerné – au profit de l'UDOGEC.

Paiements en ligne :

La Caisse d'Épargne proposera à l'UDOGEC et ses adhérents l'accès à ses solutions de paiement sécurisé en ligne « SP Plus » ou « Je paie en ligne ».

Cette gamme de services permet par exemple aux familles de régler sur Internet, par carte bancaire, les prestations (accueil petite enfance, frais de scolarité, activités scolaires et périscolaires...) à l'établissement scolaire fréquenté et d'encaisser les recettes en ligne.

Les frais de mise en place du service SP PLUS ou « Je paie en ligne » seront offerts, l'accès au service se fera conformément aux conditions générales remises lors de sa souscription et aux *Conditions et Tarifs Opérations et services bancaires* en vigueur disponibles en Centre d'Affaires sur simple demande.

Rémunération du compte courant :

L'UDOGEC et ses adhérents pourront bénéficier d'une rémunération du compte courant, conformément à la tarification indiquée dans les *Conditions et Tarifs Opérations et services bancaires* en vigueur.

Dans le cadre de la souscription du Forfait Associatis Essentiel, la Caisse d'Épargne propose, aux détenteurs du forfait, la rémunération de leur compte courant. Si l'option est souscrite, la rémunération applicable à ce jour est de 0,40% bruts annuels jusqu'à 10.000 euros de solde créditeur. Cette option est modifiable à tout moment par la Caisse d'Épargne.

Pour une rémunération du compte courant hors Forfait Associatis Essentiel, la Caisse d'Épargne propose à ce jour le barème ci-dessous :

Tranche créditrice rémunérée	Taux annuel brut de rémunération
De 0 à 30.000 euros inclus	0,10%
De 30.001 à 50.000 euros inclus	0,40%
De 50.001 à 100.000 euros inclus	0,60%
De 100.001 à 200.000 euros inclus	0,80%
Au-delà de 200.000 euros	1,00%

L'ouverture de ce service sera effectuée après la régularisation d'un avenant aux conditions particulières de compte courant. Ce barème est modifiable à tout moment par la Caisse d'Épargne.

Placements :

La Caisse d'Épargne proposera des produits de placement adaptés au statut associatif (disponibilité, sécurité, fiscalité) de l'UDOGEC et de ses adhérents :

- Livret A Associatis,
- Compte sur Livret Associatis,
- Gamme de bons de caisse et comptes à terme,
- Gamme de SICAV et FCP.



Les droits de garde applicables sur la valorisation du portefeuille de titres arrêtée au 31/12 de chaque année seront minorés de 50% par rapport à la tarification indiquée dans les *Conditions et Tarifs des Principaux Services Bancaires* en vigueur.

Ingénierie sociale :

Afin de vous permettre d'innover dans la gestion des ressources humaines, la Caisse d'Épargne met à votre disposition une gamme complète de produits et services : épargne salariale, épargne retraite, indemnités de fin de carrière, mais également un ensemble de titres de services destinés à améliorer le quotidien de vos salariés et bénévoles (CESU Domalin®, Chèque de Table®, Chèque Cadeau...): des solutions fiscalement intéressantes et socialement attractives.

Article 5 : Financements

5.1 : Financements à court terme

Avance de trésorerie :

Les OGEC adhérents à l'UDOGEC pourront – après analyse de la demande et de la faisabilité de l'opération – obtenir, par découvert en compte ou par avance en loi Dailly, le montant des versements qui leur sont dus au titre de la participation des collectivités locales aux frais de fonctionnement.

L'OGEC devra fournir à la Caisse d'Épargne, selon le cas, un justificatif ou un bordereau de cession de créance Dailly, déterminant la créance attendue.

Prêt relais :

La gamme de prêts proposés par la Caisse d'Épargne intègre les prêts-relais à taux fixe ou à taux variable. La Caisse d'Épargne pourra envisager l'octroi de tels prêts aux OGECs après avis technique favorable de l'UDOGEC ou du Conseil Economique des Affaires Scolaires (CEAS). Le cas échéant, la garantie sollicitée sera liée à l'objet du financement (vente de biens, attente de subvention, préfinancement d'investissement...).

Nota Bene :

Les conditions préférentielles qui pourront être proposées en matière de financements court terme seront basées sur les barèmes de crédit court-terme de la Direction du Développement de la Caisse d'Épargne en vigueur au moment de la demande de financement.

La demande de prêt de l'UDOGEC et de ses adhérents sera étudiée conformément au respect des normes et critères d'attribution des prêts en vigueur dans la profession bancaire et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

5.2 : Financements à moyen et long terme

Condition préalable :

Les OGEC adhérents devront fournir un avis technique favorable de l'UDOGEC ou du Conseil Economique des Affaires Scolaires (CEAS) sur leur dossier.

Caractéristiques des financements :

- Quotité : le montant du crédit peut atteindre 100 % du coût TTC de l'investissement.



- Taux et durée : les taux et durée sont communiqués tous les mois. La validité des barèmes est limitée à un mois, sauf disposition express contraire.

5.3 : Disposition communes

Constitution du dossier :

Lors de toute demande de financement, l'organisme emprunteur devra produire à la Caisse d'Épargne les éléments suivants :

- les statuts de l'établissement emprunteur à jour,
- les documents comptables des trois dernières années,
- le plan de financement de l'investissement projet,
- le devis de travaux et le dossier technique,
- le budget prévisionnel intégrant le nouvel investissement,
- pour les financements immobiliers :
 - o Attestation ou titre de propriété
 - o Bail ou commodat
 - o Avis technique de l'UDOGEC ou du Conseil Economique des Affaires Scolaires (CEAS).

Garanties :

En règle générale, aucune prise de garantie particulière n'est prévue au titre des prêts d'un montant inférieur ou égal à 25.000 euros.

Pour les prêts d'un montant supérieur à 25.000 euros, la Caisse d'Épargne souhaite par principe la garantie d'une ou plusieurs collectivités locales.

Pour le cas où cette garantie ne serait pas obtenue, une autre garantie préservant les intérêts de la Caisse d'Épargne pourra être envisagée. Dans cette hypothèse, la Caisse d'Épargne se réserve la possibilité d'appliquer un taux supérieur à celui initialement envisagé – sur la base du barème en vigueur – au regard de la (des) garantie(s) obtenue(s).

Mise à disposition des fonds :

Les fonds seront débloqués selon les conditions définies dans les documents contractuels de la Caisse d'Épargne.

Accord de financement

La Caisse d'Épargne conserve la possibilité de refuser un dossier si l'instruction fait apparaître un risque quant à la capacité de l'établissement emprunteur à rembourser et ce malgré l'avis technique favorable de l'UDOGEC ou du Conseil Economique des Affaires Scolaires (CEAS) (analyse financière, du risque et de la garantie appréciée par notre Comité des Engagements).

Si une réponse positive est donnée sur un dossier, l'emprunteur ouvrira un compte à la Caisse d'Épargne enregistrant une partie des mouvements financiers de l'Établissement, en rapport avec son engagement de crédit.



Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée déterminée d'un (1) an à compter de la date de signature par l'ensemble des Parties. La convention est renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception à la demande de l'une ou de l'autre des Parties moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois.

Article 7 : Communication

La Caisse d'Épargne s'engage à soumettre à l'UDOGEC, pour validation écrite préalable, toute publication et action de communication mentionnant la présente convention de partenariat ou faisant usage de son nom, logo ou image.

L'UDOGEC s'engage à soumettre à la Caisse d'Épargne, pour validation écrite préalable, toute publication et action de communication mentionnant la présente convention de partenariat ou faisant usage de son nom, logo ou image et à respecter la charte graphique qui sera mise à sa disposition par la Caisse d'Épargne.

Article 8 : Information sur la convention

L'UDOGEC s'engage à informer sur les présentes dispositions à tous ses organismes adhérents.

Article 9 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité de tous documents contractuels et précontractuels faisant état des conditions de réalisation des engagements pris dans le cadre du présent contrat.

Les Parties s'engagent également à conserver strictement confidentiels notamment tous documents, fichiers, informations ou données, programmes, techniques ou savoir-faire auxquels elles pourront avoir accès dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, à moins qu'ils ne soient connus du public.

Chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer ou utiliser ces informations sans le consentement écrit et préalable de l'autre Partie et à ne révéler les informations qu'à leurs employés, consultants ou sous-traitants que si cela est nécessaire à l'exécution du contrat, à condition toutefois que ces personnes soient liées par une clause de confidentialité.

Les Parties se portent fort du respect de cette obligation par leurs salariés et préposés ou membres.

Article 10 : Loi Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour finalités la conclusion et l'exécution de la présente convention, la tenue et la gestion du compte, la prospection et l'animation commerciale, les études statistiques, l'octroi du crédit, l'évaluation, la gestion et la consolidation du risque au sein du réseau des Caisses d'Épargne, afin de remplir les obligations légales et réglementaires, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, la lutte contre le blanchiment d'argent. Elles sont destinées à la Caisse d'Épargne, responsable du traitement et peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vous avez la possibilité de vous opposer, sans frais, à ce que les données vous concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la Caisse d'Épargne ainsi que par



BPCE, ses filiales directes et indirectes ou par ses partenaires commerciaux. Pour exercer votre droit d'opposition, cochez la case ci-contre ou à défaut adressez un courrier à la CEBPL - Service Relation clients - 15 av de la Jeunesse BP 127 - 44703 Orvault Cedex (frais d'envoi remboursés au tarif lent en vigueur sur demande). Vous pouvez exercer votre droit d'accès ou de rectification en agence ou à l'adresse indiquée ci-dessus.

Article 11 : Résiliation

En cas de manquement par une des Parties à ses engagements ou d'inexécution de l'une des obligations prévues dans cette convention, auxquels il ne serait pas remédié de façon amiable, la convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai d'un (1) mois.

Article 12 : Annulation d'un évènement

Dans l'hypothèse où, pour une quelque cause que ce soit, l'une des manifestations couvertes par la présente convention ne pourrait se dérouler pour une raison non imputable à l'UDOGEC, notamment pour cas de force majeure, les dispositions de celle-ci seraient suspendues et l'édition suivante la remplacerait mutatis mutandis.

Dans l'hypothèse où l'une des manifestations couvertes par la présente convention serait annulée sur une décision de l'UDOGEC, ce dernier s'engage à rembourser à la Caisse d'Épargne les sommes que celle-ci lui aurait d'ores et déjà versées à la date de l'annulation, sans intérêts et au plus tard un (1) mois à compter de la première (1) demande écrite à cette fin.

Article 13 : Intégralité de la Convention

La présente convention représente l'intégralité de l'accord existant entre les Parties et se substitue à toutes correspondances, accords verbaux ou écrits, remis ou échangés entre les Parties avant la date de signature de la présente.

Article 14 : Litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

Les Parties s'engagent à se réunir si un litige survenait et à en examiner attentivement tous les termes, avant d'avoir recours à une procédure de résiliation automatique en cas de non respect des engagements et obligations respectifs de la présente convention.

A défaut de solution amiable, le différend sera porté devant le Tribunal compétent de Nantes.

Handwritten signature and initials: JAC SB



Article 15 : Election de domicile

La Caisse d'Épargne et l'UDOGE font élection de domicile aux adresses précisées en tête de la présente.

Fait à Saint-Brieuc, le 18 / 04 / 2013 en deux (2) exemplaires originaux

Pour la Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire

Jean-Claude COBAT

Signature et cachet ⁽¹⁾

« lu et approuvé »

Pour l'UDOGE des Côtes d'Armor

Jean BOSCHAT

Signature et cachet ⁽¹⁾

« lu et approuvé »

(1) parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

